

COMMUNE DE



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Le journal municipal d'informations

Avril 2022

La Gazette

DE MONTGUYON

#8

VIE LOCALE : Collecte pour l'Ukraine

TRAVAUX : Nouveaux jeux à la Plaine des Sports



DOSSIERS :

**Le mois de l'architecture
et la Place de la Mairie**

à vivre dans ce numéro



SOUTIEN POUR L'UKRAINE

Je me souviens de semaines trépidantes dans la vie de Montguyon, quand se croisaient, dans nos rues, des groupes venus de tous les pays du monde. C'étaient les semaines MONDIO-FOLK !

La musique, les chants et les danses emplissaient notre village !

Je me souviens de ces ukrainiennes, de leurs robes colorées, de leurs chants repris en chœur, et de leurs sourires.

Aujourd'hui Montguyon se souvient, Montguyon se mobilise pour aider ce peuple en souffrance.

La folie de certains a jeté sur les routes des femmes et des enfants dans le froid et la peur...

Nous, à 2400km de ce drame, prenons la mesure de ce qu'il nous paraît important de réaliser pour les soutenir : des collectes se sont mises en place, une subvention a été votée et des logements préparés pour les recevoir.

Vous trouverez plus loin dans cette gazette le détail des opérations et la façon de participer pour ceux qui le souhaitent.

Merci du fond du cœur à chacun d'entre vous pour cet élan solidaire !

Mais la vie continue, et les perspectives de hausses en tout genre annoncées à longueur de journée peuvent nous inquiéter. La pandémie, puis ce conflit, vont avoir des répercussions sur notre pouvoir d'achat. Nous nous efforçons de les minimiser avec nos humbles moyens.

L'équipe municipale et moi-même avons pris une décision importante :

Ne pas augmenter les impôts locaux malgré les projets structurants des prochains mois. Décision importante mais nécessaire dans ce contexte. La solidarité, c'est ici aussi.

Quelques bonnes nouvelles quand même !

Ça bouge du côté de la Maison de Santé ! Des contacts avancent pour le recrutement de nouveaux médecins même s'il est un peu trop tôt pour en parler, je ne peux pas résister à l'envie de dire que l'horizon s'éclaircit.

Un nouveau chirurgien-dentiste vient de s'installer au sein de notre Maison de Santé.

Les travaux de l'Avenue de la République avancent bien. Notre dojo retrouve une couverture étanche avec un réaménagement de l'intérieur jusqu'au renouvellement des tatamis. Les remparts du Château sont en cours de sécurisation. De plus, les événements sportifs et culturels comme les 24H de Marche et la Fête Médiévale avec ses animations, marché nocturne et son spectacle son et lumière ainsi que les feux d'artifice, brocante, et notre fête locale sont maintenus pour le plus grand plaisir de tous.

Je vous souhaite de profiter au mieux de ce printemps qui s'annonce.

Votre Maire,
Julien MOUCHEBŒUF

SOMMAIRE

3	Dossier-1 : Le mois de l'architecture
4	Dossier-2 : La Place de la Mairie
7	Comptes-rendus des Conseils Municipaux
19	Vie locale
22	Travaux
24	Infos pratiques
28	Vie associative
35	Agenda

LA GAZETTE DE MONTGUYON
Journal municipal
de la commune de Montguyon
N° 8 – Avril 2022

Directeur de Publication :
Julien MOUCHEBŒUF

Rédacteur en chef :
Commission information
sous la direction de
Mme Sophie BRODUT

Graphisme :
Studio KEVART - St-Aigulin

Dépôt légal à la parution
Mairie de Montguyon
1 place de la Mairie
17270 MONTGUYON
Tél. : 05 46 86 47 17



Horaires d'ouverture
de la mairie au public
Du lundi au vendredi :
de 9h à 12h et de 14h à 18h
Le samedi : de 9h à 12h



ATTENTION :
Changement d'adresse
du courriel de la Mairie
Tél. : **05 46 86 47 17**
Courriel :
mairie@montguyon.fr

Site Internet :
www.montguyon.fr
Page Facebook :
www.facebook.com/
mairiemontguyon

DOSSIER-1

Le mois de l'architecture



En avril c'est le mois de l'architecture et du cadre de vie en Charente-Maritime. Depuis 2009, c'est un événement qui rassemble les acteurs de l'architecture, du patrimoine et du cadre de vie du territoire autour d'une opération commune de sensibilisation du public à l'architecture. La programmation regroupe des villes et pays d'art et d'histoire, des cabinets d'architectes.

Pour cette treizième édition, la Communauté des Communes de la Haute Saintonge en partenariat avec la commune de Montguyon et le Comité d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement propose de mettre en lumière la réhabilitation de l'ancien immeuble « Moret ».

Une exposition retracera les temps forts du réaménagement de ces espaces qui participent à l'amélioration du cadre de vie de la commune. L'ancienne quincaillerie et l'espace d'habitation de l'étage ont laissé la place à des espaces dotés de

nouvelles fonctions au service du plus grand nombre : espaces associatifs, médicaux, touristiques, sportifs...

Ce sera aussi l'occasion de découvrir ou redécouvrir l'espace muséographique consacré à la « terre blanche » à son exploitation et ses applications. Il sera ouvert au public du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h30 à 12h30. Des visites guidées de la maison du kaolin sont aussi programmées les samedis 16 avril et 30 avril à 10h et 15h. Elles seront animées par un Montguyonnais qui a vécu de l'intérieur l'histoire de cette activité industrielle du sud Charente Maritime. Ce lieu est à mettre en corrélation avec le site de la carrière Saint-Georges au Fouilloux, aménagé lui aussi par la Communauté des Communes de la Haute Saintonge : kaolune.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec l'office de tourisme : 05 46 04 28 70.



DOSSIER-2

Histoire : « La Place de la Mairie »

C'est en 1836 que la commune achète et devient propriétaire des halles et des bâtiments qui recouvrent la Place de la Mairie.

En 1839, la halle, vu son état de vétusté, demande souvent des réparations et est une charge pour la commune.

Cette halle est composée en 1841 de 68 emplacements ou bancs. Un banc n'est pas un lieu pour s'asseoir mais un espace de vente dont la superficie correspond à huit centiares, soit 8 mètres carrés.

- 54 bancs ont une superficie individuelle de 8 m² soit 432 m²

- 14 bancs ont une superficie individuelle de 7 m² soit 98 m²

La superficie de vente est donc de 530 m². La répartition des bancs à l'intérieur de la halle est la suivante : (voir image 1)

En 1843, la halle est composée de 136 bancs de huit centiares chacun soit 8 m². La superficie totale occupée par les bancs est donc de 1088 m². Les concessionnaires de bancs sont les mêmes que deux ans auparavant, néanmoins leur nombre de bancs a été multiplié par deux.

Le 25 juin 1854, il est demandé au préfet l'autorisation de pourvoir à sa démolition afin d'ériger à cet endroit une place publique. Il existe en ce lieu, en plus de la halle, trois maisons qui se trouveront isolées lorsque la halle sera démolie.

En 1861 le conseil envisage la démolition des trois maisons restantes seules sur la place, après la démolition des halles pour en faire une vraie place publique.

Mais les discussions avec les propriétaires sont reportées à plus tard, le conseil considérant le projet coûteux et préjudiciable.

Vingt ans plus tard, suite au plan du bourg de Montguyon établi en 1862 et approuvé en 1864, le conseil décide de faire l'acquisition des maisons de MM. Guilbaud et Jaffard, situées sur la place.

La suppression de ces maisons est désirée par la population afin de procéder à l'embellissement de la localité. Des négociations s'engagent avec les propriétaires pour trouver un terrain d'entente.

LA PLACE EN 1890

En 1890 les maisons sont démolies et une demande d'acquisition de deux parcelles de terre sur la place (emplacement des maisons), appartenant à M. Guilbaud, négociant à Montguyon, est effectuée dans le but d'agrandir ladite place. Ces terrains sont acquis le 20 octobre 1890.

Une décision de réparation de la place de la mairie est repoussée pour le motif que le chemin rural qui la longe



1- Emplacement de la halle en 1841



2- La Place Centrale vers 1890



3- La Place, jour de fête nationale

au couchant n'est pas entièrement terminé. Le projet d'entourer cette place de trottoirs en pierre est refusé par l'administration. Néanmoins ce projet fini par aboutir.

DOSSIER-2

Histoire : « La Place de la Mairie » (suite)



4- La course Paris-Madrid en 1903

Dans la foulée de la rénovation de la place, un kiosque à musique y est installé. Il est entièrement financé par un commerçant Montguyonnais, M. Fayol, celui-ci demeurera jusqu'en 1922. De nombreuses fêtes y seront organisées. En 1903 la course automobile Paris-Madrid passe à Montguyon avec un contrôle sur la place.

Dès 1910, les foires et marchés ont envahi la place de la mairie.

En 1920, le départ de la course cycliste de Montguyon est donné devant le magasin Rougier-Gagnerot.



7- Inauguration du Monument aux Morts



5- La Place du Marché

En début d'année 1922, la décision est prise par le conseil municipal en place, d'ériger un monument aux morts de la grande guerre.

En février 1922 le maire contacte les Marbreries Générales demeurant à Paris.

Ce monument sera exécuté conformément aux dessins à l'échelle de 1/10ème d'exécution établis et signés ce jour par l'entreprise soussignée. Il sera tout en granit gris bleu



6- Jour de Foire



8- Les tilleuls de la place seront plantés en janvier 1923

DOSSIER-2

Histoire : « La Place de la Mairie » (suite)

de Bretagne, entièrement taillé fin, avec parties polies sur la corniche et sur la base pour recevoir écusson et inscriptions.

Le monument aura 2m28 par 2m28 à la base et 4m60 par 4m60 au soubassement et une hauteur totale de 8m10.

La fourniture et la pose devront être exécutées de façon soignée et de façon à assurer une solidité complète et garantie des matériaux employés et de pose.

*Fait à Paris le trois mars mil neuf cent vingt deux Lu et approuvé, signé **Ranjard - Gourdon***

Les tilleuls de la place seront plantés en janvier 1923

Le 11 novembre 1937 : Des obus ont été positionnés autour du monument aux morts (photo 9).

1945, les Forces Françaises de l'Intérieur (photo 10).

En 1948 à la sortie du conflit mondial de 1939/1945, la commune de Montguyon organise un grand défilé de chars fleuris et décorés (photo 11).

C'est en 1988 que le conseil municipal en place entreprend la modification complète de la place (photo 12).



Réunion du 30 novembre 2021

Présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHAR-RASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Gaëtan BUREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Nathalie CHATEFAU, Didier MOUCHEBOEUF et Christophe METREAU.

Excusés : Claire RAMBEAU-LEGER, Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CU-VILLIER et Claude NEREAU.

Était absente : Marc LIONARD.

Secrétaire de séance : Claire RAMBEAU-LEGER.

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h30.

Dispositif « Une Heure par Mois » initié par le Conseil départemental de la Charente-Maritime

Alexandre GRENOT, Vice-Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime en charge de la Citoyenneté et Maire de la commune de Les Gonds ainsi qu'Atanase PERIFAN, Maire-Adjoint du 17^{ème} arrondissement de Paris en charge de la mobilisation solidaire, dirigeant d'associations et créateur de la « Fête des Voisins ainsi que de l'association « Voisins Solidaires » ont présenté en visio, le dispositif « une heure par mois » ou appelé « heure civique ».

Ce dispositif a pour objectif commun de relancer l'élan de solidarité et mobiliser les habitants du département. La Charente-Maritime est un territoire possédant beaucoup de bonnes volontés. Le constat de la fracture sociale est le bilan qui a été établi suite à la crise sanitaire qui frappe notre pays depuis mars 2020. La volonté est de réussir à mobiliser les bonnes « âmes » en Charente-Maritime.

Le souhait est d'apporter une solution à la fragilisation du lien social en créant une chaîne de solidarité dans notre département et pourquoi pas sur tout le territoire national.

La citoyenneté n'est pas une question de budget mais tout simplement une question de volonté.

La société a beaucoup de générosité mais les personnes ne savent pas

comment la mettre en pratique.

Cette action « une heure par mois » peut être :

- Collective = nettoyage et désherbage d'un cimetière en équipe civique
- Individuelle = aide à la personne (faire les courses, tenir compagnie, ...)

L'heure civique est une première marche (la plus simple) pour ensuite, aller plus loin dans le dispositif. Il faut créer une belle solidarité car la santé morale des personnes actuellement se dégrade.

Les personnes souhaitant donner de leur temps peuvent s'inscrire sur la plate-forme

- lheurecivique.charente-maritime.fr

Le 15 décembre 2021, une conférence en visio est organisée afin de présenter le dispositif à tous les inscrits à l'heure civique. Vous trouverez tous les détails de cette visio sur le site lheurecivique.charente-maritime.fr.

Donner une heure par mois de son temps pour une belle action collective ou individuelle permettra de créer du lien entre les administrés.

Passer du temps avec une personne âgée, lui faire ses courses, désherber le centre bourg, nettoyer le cimetière, ... doit permettre des belles rencontres.

Le rôle des élus est de mettre en lien après la proposition d'aide qui leur sera formulée les administrés entre eux.

Les élus qui composent le Conseil municipal de la commune de Montguyon sont favorables à ce dispositif et veulent accompagner tous les administrés qui veulent l'intégrer.

Montguyon sera donc Ville Solidaire du dispositif « une heure par mois » dispositif initié par le Conseil départemental de la Charente Maritime.

Donner une heure de son temps peut aboutir à vouloir donner plus de temps solidaire.

Chaque habitant donne 60 minutes par mois pour une action de solidarité de proximité et de voisinage.

Approuvé à l'unanimité.

1^{er} DOSSIER

Approbation du Compte-Rendu de la séance du 20 octobre 2021

Approuvé.

2nd DOSSIER

Présentation du projet de couverture de deux terrains de tennis existants : Validation du projet, validation de la mission de Maîtrise d'œuvre et validation de deux demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2002 et auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Le Maire-Adjoint en charge du dossier informe les membres du Conseil municipal que la commune a pour projet la couverture de deux terrains de tennis existants.

Ce projet s'intègre parfaitement dans le paysage rural et répond à une demande croissante de ce type d'équipement sportif. Ce bâtiment sera adapté à la pratique du sport en salle.

La commune possède 4 courts de tennis. Ce sont les deux du fond qui seront concernés par ce projet important du mandat.

Il permettra de désengorger le gymnase qui actuellement est investi par des associations ainsi que le collège pour les activités sportives et cela empêche le développement d'autres activités comme le basket, les murs d'escalade, ...

Ce projet est en lien direct avec la population et répond tout à fait à la politique active menée par le SICOM (Syndicat des Communes de Montguyon) et la commune. Cette nouvelle structure sera un lieu attractif important. Il permet d'améliorer l'offre sportive pour la jeunesse.

C'est un projet coûteux mais qui répondra à une grande demande. Monsieur Le Maire précise que cet investissement sera subventionné par trois financeurs que sont l'Etat, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la fédération du tennis. La commune de Montguyon est amenée à se développer et doit donc se doter d'infrastructures correspondantes.

Le montant total HT de ce projet est de 534 885,00 euros.

Ce tarif comprend :

- la mission de Maîtrise d'œuvre par un cabinet d'un montant HT de 27 000,00 euros

- la création de l'équipement sportif en salle d'un montant HT de 507 885,00

Réunion du 30 novembre 2021 (suite)

euros

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de valider le projet de couverture de deux terrains de tennis existants, de valider la mission de Maîtrise d'œuvre et de valider les demandes de subventions représentant des aides prévisionnelles de 70%.

Approuvé à l'unanimité.

3^e DOSSIER

Présentation du projet de l'extension du restaurant scolaire :

Validation du projet, validation de la mission de Maîtrise d'œuvre et validation de deux demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 et auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Le Maire-Adjoint en charge du dossier informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite procéder à l'extension du restaurant scolaire. Ce projet a pour objectif de rendre le temps du repas plus agréable dans des locaux modernes et adaptés mais également de permettre à l'équipe de travailler dans de bonnes conditions et de sécurité alimentaire. Ce projet est la conséquence d'une visite sanitaire il y a 3 ans. Les conclusions étaient :

- La « marche en avant » (arrivée de la marchandise, déballage de la marchandise, stockage de la marchandise, ... le tout sans faire marche arrière) n'est pas du tout respectée car les locaux ne le permettent pas,
- Pas de vestiaires pour les agents exerçant au sein du restaurant scolaire actuel,
- Les WC sont mal positionnés.

De plus, ce projet s'intègre totalement dans les procédures à mettre en place dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 (périmètre entre les élèves à table, ...). Les services sanitaires ont donné leur aval pour ce projet d'extension qui fera 9 m de longueur et 6,40 m de largeur.

Le montant total HT de ce projet est de 266 005,00 euros.

Ce tarif comprend :

- la création de l'extension du restau-

rant scolaire d'un montant HT de 244 200,00 euros

- la mission de Maîtrise d'œuvre par un cabinet d'un montant HT de 21 805,00 euros

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de valider le projet d'extension du restaurant scolaire, de valider la mission de Maîtrise d'œuvre, de valider les demandes de subventions représentant des aides prévisionnelles de 80%.

Approuvé à l'unanimité.

4^{ème} DOSSIER

Point de situation concernant le projet de l'aménagement de la place de la Mairie

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite aux deux réunions publiques organisées en septembre 2021, il y a eu une réunion de synthèse des propositions faites.

Le projet actuellement en est uniquement à la phase de l'esquisse.

Le double sens de circulation avenue de la République serait conservé. Le stationnement de l'agence GROUPAMA à la boulangerie TARDIVEAU est supprimé. Ce commerce sera équipé d'une rampe d'accès PMR.

La voie de circulation devant la Mairie est conservée et pourra être fermée exceptionnellement. Elle sera équipée d'un système de plots escamotables.

Une place de stationnement PMR sera positionnée devant la Mairie permettant un accès simplifié à la pharmacie. Des arbres et un sol végétalisé à certains endroits viendront agrémenter la place de la Mairie.

Le monument aux morts restera à sa place.

Le travail sur cette esquisse, continu et devrait aboutir à la phase de l'APD.

Monsieur Le Maire a également présenté le projet d'un administré ancien membre du Conseil municipal.

L'ensemble du Conseil municipal approuve la poursuite de ce projet d'esquisse pour aller vers un APD.

Approuvé à l'unanimité.

5^{ème} DOSSIER

Installation d'un nouveau commerce

en centre-bourg

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents que durant l'année 2021, 4 nouveaux commerces ont ouvert en centre-bourg :

- 1) « La colombe sous la lune » avenue de la République (anciennement boutique fleurie),
- 2) Une boutique d'articles funéraires rue Nationale,
- 3) « Isabo'aime » » avenue de la République (boutique de vente de vêtements et d'accessoires de seconde main))
- 4) Une boutique de création et de couture en face du Crédit Mutuel. La propriétaire de cette boutique a demandé de pouvoir bénéficier de l'aide attribuée par la commune pour l'installation de son nouveau commerce (délibération n° 2021/18 du 17 mars 2021). La convention va être signée dans les prochains jours.

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'une aide communale fixée par la délibération n° 2021/18 du 17 mars 2021 a été versée aux commerces « la colombe sous la lune » et « isabo'aime » selon les conditions définies.

6^{ème} DOSSIER

Petites Villes de Demain (PVD)

Présentation du « Plan Guide Revitalisation »

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre du dispositif « Petites Villes De demain » pour lequel, la commune de Montguyon a été retenue, il convient d'élaborer un « Plan Guide de Revitalisation ».

Il constitue une feuille de route pour la revitalisation d'une commune, un programme d'actions planifiées et chiffrées pour les 10 à 15 ans à venir.

C'est un outil d'aide à la décision permettant aux élus :

- De disposer d'un diagnostic prospectif,
- De disposer d'une étude pré-opérationnelle sur le centre de leur commune afin d'avoir une vision globale des opérations à mener ainsi que des actions collectives qui devront les soutenir pour impulser une dynamique,

Réunion du 30 novembre 2021 (suite)

- De planifier les différents projets et actions, en fonction des capacités budgétaires,

- De disposer d'un document de référence facilitant la communication, notamment auprès des partenaires financiers et des habitants.

Les intérêts de cet outil sont multiples :

- Une vision d'ensemble et cohérente à long terme (10 à 15 ans),

- Un document adapté aux enjeux de la commune et à son environnement,

- Un projet partagé par les acteurs locaux,

- Des actions concrètes chiffrées et phasées dans le temps qui serviront de base pour rédiger la convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire),

- Un document flexible et évolutif.

Ce plan se déroulera en 3 phases :

1) Elaboration d'un diagnostic et définition des enjeux

2) Elaboration de scénarios et définition d'une stratégie de revitalisation

3) Elaboration d'un plan d'actions sous forme d'un plan guide

La communication et la participation des habitants sera au rendez-vous tout au long de l'élaboration du Plan Guide. A la fin de chaque phase, un rapport de synthèse (diagnostic, stratégie et plan d'actions) sera élaboré et communiqué. Un rapport final illustré détaillant la stratégie retenue et le plan d'actions (plan d'ensemble, plans détaillés par secteurs et fiches d'actions) sera également élaboré et communiqué.

Les communes souhaitant élaborer un Plan Guide Revitalisation peuvent être soutenues financièrement de la manière suivante :

- La Banque des Territoires : 50% maximum

- Le Conseil départemental de la Charente-Maritime : 30%

Soit une aide financière maximale possible de 80%.

Il s'agit d'une dépense d'investissement. Le fond de compensation de la TVA pour l'étude du Plan Guide de Revitalisation pourra être récupéré lors des travaux de la 1ère opération de revitalisation.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de valider l'élaboration du Plan Guide Revitalisation dans

le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et de l'autoriser à procéder aux demandes de subventions aux différents financeurs (La Banque des Territoires et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** l'élaboration du Plan Guide Revitalisation (subventionnable potentiellement à 80%),

1) D'AUTORISER Monsieur Le Maire à procéder aux demandes de subventions aux différents financeurs (La Banque des Territoires et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime),

2) D'AUTORISER Monsieur à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7^{ème} DOSSIER

Finances :

Paiement des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Délibération relative au vote du quart du budget d'investissement 2022

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2021, hors remboursement de l'annuité au capital de la dette et déduction faite des RAR (Restes A Réaliser).

Considérant que le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 est de 262 963,80€ :

2 343 881,51€ (dépenses réelles d'investissement de la DM4) - 259 933,44€ (emprunts et dettes assimilées inscrits au compte 16) - 462 650,00 (restes à réaliser) = 1 621 297,77€

Le montant maximum des crédits d'investissement pouvant être autorisés par le Conseil municipal est donc égal à 405 324,44€ (1 621 297,77 : 4).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire,

dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Opération 264 « Achat Immobilier » pour 50 000,00 euros (comptes 2111 et 2118)

- Opération 275 « Travaux Abattoir » pour 100 000,00 euros (comptes 2135 et 2158)

- Opération 277 « Vie Associative » pour 10 000,00 euros (comptes 2152, 2184 et 2188)

- Opération 278 « Ecoles et Cantine + Informatique » pour 10 000,00 euros (comptes 21312, 2184 et 2188)

- Opération 279 « Bâtiments Communaux » pour 85 000,00 euros (comptes 21318, 2135, 2138, 2158, 2182, 2184, 2188 et 2315)

- Opération 283 « Travaux Voirie » pour 100 000,00 euros (comptes 202, 2031, 2151, 2152, 21534, 2158 et 2188)

- Opération 290 « DECI » pour 50 000,00 euros (comptes 2111 et 21568)

- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits obligatoirement au Budget Primitif 2022 de la commune.

Approuvé à l'unanimité.

8^{ème} DOSSIER

« Participation citoyenne »

Modification de la liste des référents

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le dispositif « participation citoyenne » a été introduit par la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Ses modalités pratiques ont fait l'objet d'une instruction ministérielle du Ministère de l'Intérieur en date du 22 juin 2011. Ce dispositif repose sur un partenariat entre l'Etat, les élus locaux et les citoyens volontaires pour que ces derniers deviennent des référents locaux vis-à-vis de la gendarmerie nationale. Cette démarche consiste à associer les habitants d'une commune à la sécurité de leur propre environnement avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat. Elle permet de sensibiliser les habitants en les associant à leur propre zone de résidence.

Ces référents citoyens doivent contri-

Réunion du 30 novembre 2021 (suite)

buer à la vigilance collective à l'égard de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens sur leur territoire.

En aucun cas, le référent citoyen volontaire ne se substitue aux forces de sécurité publique de l'Etat.

Ce dispositif doit permettre d'optimiser les actions de lutte contre les phénomènes de délinquance. Il contribue à accroître le lien social et la solidarité entre les habitants. Il consiste à associer la population concernée à la sécurité de son environnement. Cet engagement citoyen vient conforter les moyens de sécurité publique existants. Il permet d'améliorer l'efficacité de la prévention de proximité et de renforcer la réactivité de la gendarmerie nationale.

Il appartient au Maire de désigner les référents citoyens volontaires.

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'un administré de la commune s'est porté volontaire pour assurer cette mission. Il s'agit de Monsieur ECORCE Alain demeurant rue de la Vieille Tour à Montguyon. De ce fait, en plus des élus qui composent le Conseil municipal, 2 administrés de la commune sont référents de la « participation citoyenne ».

La liste est composée de la manière suivante :

Elus :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUIL-LEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Claude NEREAU, Gaëtan BUREAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Nathalie CHATEFAU, Marc LIONARD et Didier MOUCHEBOEUF

Administrés :

Monsieur Henri QUINTANA et Monsieur Alain ECORCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le dispositif « participation citoyenne » à compter du 1er décembre 2021,

- **DE VALIDER** la proposition de Monsieur Le Maire que tous les élus qui composent le Conseil municipal soient référents de la « participation citoyenne »,

- **DE VALIDER** la demande de Monsieur Alain ECORCE d'être référent de la « participation citoyenne » en tant que volontaire et administré de la commune,

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité.

9^{ème} DOSSIER

Personnel communal

Recrutement d'un contrat PEC au groupe scolaire

Le Maire-Adjoint en charge du groupe scolaire informe les membres du Conseil municipal de la grossesse d'un agent au groupe scolaire dont le congé maternité devrait intervenir au printemps. Afin d'organiser le congé maternité de plusieurs semaines, il convient de recruter une personne en contrat PEC à 30h/sem dès le 03 janvier 2022 pour assurer une formation de polyvalence sur tous les postes.

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1^{er} DOSSIER

SDEER – Modification des statuts du SDEER pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique Modifications des statuts

Monsieur Le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité Syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules.

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus

particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques ».

Le Conseil Municipal après en avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

2^{ème} DOSSIER

Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association de Montguyon

Monsieur Le Maire-Adjoint informe les membres du Conseil municipal qu'il souhaite attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « 1000 feuilles ».

En effet, les bénévoles très actifs de cette association veulent créer un « espace détente » au sein de la médiathèque.

Monsieur Le Maire souhaite aider cette association dans ce projet.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800,00 euros à l'association « 1000 feuilles ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** à l'association « 1000 feuilles », une subvention exception-

Réunion du 30 novembre 2021 (suite)

nelle d'un montant de 800,00 euros afin de l'aider dans son projet de création d'un espace détente au sein de la médiathèque,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de subvention.

3^{ème} DOSSIER

Modification de la délibération de délégation au Maire du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche administrative communale, à donner à Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire, les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1

Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes. Cette délégation au Maire est autorisée pour les montants actualisés aux marchés dits adaptés (MAPA) des travaux et des fournitures de services.

ARTICLE 2

Autorise que la présente délégation soit exercée par le ou les suppléant(s) en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3

Les décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Monsieur Le Maire doit rendre à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

QUESTIONS DIVERSES

Concours des « Villes et Villages Fleuris 2021 »

Suite à la visite des membres du jury du Label « Villes et Villages Fleuris » dans notre commune début juillet 2021, le jury régional lors de sa séance plénière a délibéré et a annoncé l'attribution du Label « Villes et Villages Fleuris » 1 Fleur pour la commune de Montguyon.

Le courrier d'attribution de la fleur est accompagné d'un rapport très élogieux à l'encontre de l'équipe municipale et de l'équipe des agents très impliqués dans ce dossier.

Monsieur Le Maire a remercié toutes les personnes (agents et élus) pour ce travail collaboratif qui a contribué à l'obtention de la première fleur.

Ce label va valoriser la commune dans les catalogues liés au tourisme.

Travaux avenue de la République

Les travaux de l'aménagement de l'avenue de la République vont débiter vers le 10 janvier 2022 pour une durée de 3 à 4 mois.

Une première réunion de chantier va se dérouler courant de semaine 49.

La circulation sera maintenue par déviation rue de la Vieille Tour.

Festivités de fin d'année avec le personnel

Le cocktail avec les agents en présence des élus qui composent le Conseil

municipal, initialement prévu le 16 décembre 2021 est annulé en raison de la dégradation sanitaire dans notre secteur.

Une rencontre avec les agents et les élus en charge de chaque secteur est prévue ce même jour dans les services.

Une note de service sera adressée aux agents avec le planning des rencontres. Un panier gourmand sera remis à chaque agent (titulaires et contrats).

Vœux du Maire 2022

Les vœux du Maire initialement prévus le 21 janvier 2022 et comme tous les vœux du Maire des autres communes de notre canton, sont annulés toujours en raison de la dégradation sanitaire.

Point santé

Un nouveau chirurgien-dentiste va intégrer les locaux de la Maison de Santé entre février/mars 2022

Suite à l'annonce du départ du Docteur LABROUSSE, le cabinet de recrutement a adressé à Monsieur Le Maire 1 candidature de médecin généraliste qui serait intéressé de venir exercer à Montguyon.

Docteur Aurélie LABROUSSE cherche de son côté un médecin.

Un médecin serait éventuellement intéressé à temps partiel sous contrat d'assistance car il n'est pas encore diplômé.

Docteur LABROUSSE met à la vente son matériel médical pour la somme de 5 000,00 euros.

La Mairie souhaite l'acquérir car cela permettrait au futur médecin d'exercer au sein du cabinet de la MSP avec du matériel spécialisé.

Téléconsultation

Une société s'est proposée pour installer une borne de téléconsultation. La pharmacie a signé un contrat avec MEDADAM pour l'installation d'une borne. La mise en place est prévue pour janvier 2022.

Les élus du Conseil municipal remercient la pharmacie pour son engagement.

Fin de la séance à 00h30.

Réunion du 17 février 2022

Présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Annie CHARRASSIER, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Gaëtan BUREAU, Simone ARAMET, Nathalie CHATEFAU, Didier MOUCHEBOEUF, Claire RAMBEAU-LEGER, Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Marc LIONARD et Christophe METREAU.

Excusés : Claude NEREAU, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN et Raymond NUVET.

Secrétaire de séance : Sophie BRODUT.

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h30.

Intervention de Madame Jeanne BLANC et Monsieur Yves POUJADE, Conseillers Départementaux.

Madame Jeanne BLANC, Conseillère départementale et Monsieur Yves POUJADE, Conseiller départemental souhaitent rencontrer les 42 Conseils municipaux qui composent la circonscription du canton des Trois Monts.

Ces rencontres ont pour objectif principal de démontrer qu'ils apporteront tout leur soutien aux communes, de préciser que les 42 communes seront représentées car c'est ensemble que l'on pourra faire avancer les dossiers.

La mission première de Jeanne BLANC et de Yves POUJADE est de représenter et de défendre les communes lors des commissions auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime.

Jeanne BLANC

- siège aux commissions voirie, infrastructure et mobilité (vélo à développer)

- siège au Conseil d'administration de la SEMDAS

- administratrice du SDIS17

- siège aux 4 collèges du canton

Yves POUJADE

- siège à la commission sociale

- présidence du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Boscamnant en vue de développer la lutte contre la désertification médicale et l'accès aux soins des usagers en milieu rural

Le Conseil départemental est le partenaire financier privilégié des communes. Les subventions accordées par le CD17 permettent aux communes de développer des projets. Il faut donc veiller à entretenir cette collaboration pour les années à venir.

Les commissions et autres réunions se déroulent dans une bonne ambiance de travail, d'écoute et de bienveillance.

Jeanne BLANC et Yves POUJADE vont veiller à ce que certains rééquilibrages entre le nord et le sud du département soient effectués.

Monsieur Le Maire de Montguyon présente le CRTE qui synthétise tous les projets de la commune jusqu'en 2026. Il informe qu'en 2021, 35 permis de construire ont été déposés en Mairie (avec une moyenne normale de 7 permis de construire). Cela démontre l'intérêt que suscite Montguyon.

L'année 2021 fût une année très dynamique surtout au niveau de l'urbanisme. Il est impératif de répondre aux demandes et aux projets qui émergent sur le territoire. Toutefois, la commune est confrontée à des dispositifs imposés par l'état comme le SCOT qui a pour répercussion de faire diminuer les surfaces constructibles sur la commune d'environ 70%.

Il sera impossible de répondre favorablement à toutes les attentes de constructions nouvelles. Cet état de fait aura de graves conséquences économiques.

Actuellement, il y a très peu de terrains à vendre. Il faut donc veiller à ne pas consommer le foncier de la future enveloppe urbaine.

Monsieur Le Maire rappelle également que la triste réalité du moment imposera aux élus à faire des choix au niveau du budget. Il y a un réel manque de moyens financiers.

La problématique de la désertification médicale engendre l'engorgement des médecins en exercice actuellement. La télémédecine va se développer mais en attendant il faut faire face aux besoins croissants.

Le centre hospitalier de Boscamnant

est un établissement central de santé du territoire. Il serait intéressant qu'il porte le projet d'être Centre de Santé avec des médecins généralistes salariés.

1^{er} DOSSIER

Approbation du Compte-Rendu de la séance du 30 novembre 2021

Approuvé.

2nd DOSSIER

Point de situation concernant le projet d'installation d'une chaudière biomasse au groupe scolaire communal

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents que sur le précédent mandant, un permis de construire a été déposé pour l'installation d'une chaudière biomasse au groupe scolaire.

Il était prévu d'installer la future chaudière en face de la cantine. L'estimation du coût de ce projet était évaluée à 298 415,00 euros HT

La commune pouvait prétendre à 146 097,00 euros de subventions entre l'Etat et le Conseil départemental de la Charente-Maritime. Le financement de la commune pour le reste à charge était d'environ 152 318,00 euros.

Ce projet est intéressant si la commune, à l'avenir devenait « auto-suffisante » en production de bois pour la conception des granulés et des copeaux. La commune d'Orignolles qui possède le même type d'installation est propriétaire de 30 hectares de forêts. La coupe de bois représente un hectare par an. La commune a investi dans du matériel de transformation du bois et dans un bâtiment de stockage.

Ce système de chauffage entraîne une déforestation importante de notre secteur mais également au niveau national. Certains élus présents font remonter leur désaccord quant à la déforestation. Le paysage avec l'abatage des arbres devient très différent. Malgré la plantation des arbres (un arbre coupé un arbre replanté) nos forêts disparaissent.

C'est pour cela que la majorité des membres présents ne sont plus d'accord avec le projet d'installation d'une chaudière biomasse au groupe scolaire. D'autres techniques actuelles

Réunion du 17 février 2022 (suite)

pourraient être étudiées pour changer le mode de chauffage de cet établissement.

Monsieur Le Maire rappelle également que les montants précisés datent de l'année 2020. Une augmentation estimée à 20% est à prévoir. Par contre, les subventions resteront les mêmes.

L'amortissement de ce projet se ferait sur 20 ans.

La chaudière « fioul » du groupe scolaire est âgée mais entretenue. Elle est en état de fonctionnement actuellement.

Il a été évoqué de procéder à de la géothermie, mais l'emprise foncière sur le terrain pour une installation n'est pas assez grande surtout pour mettre les sondes.

Monsieur Le Maire précise que l'arrêté de la subvention de l'état « DSIL » prend fin au 31 mars 2022. Il est donc impératif que le Conseil municipal se positionne lors de cette séance sur la poursuite ou pas de ce projet.

Vote

Pour : 1

Contre : 8

Abstentions : 6

Le projet est donc abandonné.

3^{ème} DOSSIER

Lotissement « Trouillaud »

Dénomination de la voie communale et modification du tableau de classement de la voirie

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom donné aux voies communales. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de route, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La dénomination de la voie communale est présentée au Conseil municipal suivant le tableau de classement des voies de la commune.

Considérant la convention de rétrocession signée le 02 juin 2021, relative à la voirie et espaces communs à la SAS

HANEI en vue de la création d'un lotissement,

Considérant la nécessité de valider la dénomination de la voirie du lotissement au lieudit « Trouillaud »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une voie communale à caractère de route, DÉCIDE de :

- **VALIDER** la dénomination de la voie communale à caractère de route cadastrée E782 d'une longueur de 72 mètres de long sur 6 mètres de large « route de Trouillaud »,

- **VALIDER** la modification du tableau des voies communales,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4^{ème} DOSSIER

Vente d'un terrain au lieu-dit « Paresse »

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite vendre par l'intermédiaire de l'agence GROUPE PIERRE IMMO à Monsieur et Madame VIGUIE Sébastien demeurant à La Lande de Fronsac, un terrain à bâtir sis commune de Montguyon au lieudit « La Croix Georges » cadastrée D0487 pour une contenance 4036m² pour la somme de 30 000,00 euros (trente mille euros) nets vendeur.

Précision étant ici faite que la parcelle originellement est d'une contenance de 2ha 45a 46ca avec une référence cadastrale à ce jour de D0487. Cette parcelle est en 2 zones (Uc et AUxc). Elle est en attente de la division parcellaire et il est précisé aux membres que la commune vend uniquement une partie de la zone Uc (3471 m²) et une faible partie de la zone AUxc (565m²) suite à l'alignement.

La division de ladite parcelle sera effectuée par le cabinet de géomètre expert THALES à Coutras (33).

Monsieur Le Maire précise que :

- La commission d'agence due au GROUPE PIERRE IMMO d'un montant de 4 000,00 euros (quatre mille euros) est à la charge des acquéreurs,

- La division ainsi que le bornage de la parcelle seront effectués par le cabinet de géomètre expert THALES de Coutras pour la somme de 2 388,00 euros TTC (à la charge de la commune de Montguyon).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la vente de la parcelle cadastrée D0487 pour une contenance de 4036m² (3471 m² en Uc et 565m² en AUxc) suite à l'alignement pour la somme de 30 000,00 euros (nets vendeur),

- **DE VALIDER** que la commission d'agence due au GROUPE PIERRE IMMO d'un montant de 4 000,00 euros (quatre mille euros) est à la charge des acquéreurs,

- **DE PRÉCISER** qu'il est nécessaire de procéder à une division cadastrale par un géomètre expert d'un montant de 2 388,00 euros TTC (à la charge de la commune de Montguyon), au dépôt d'une déclaration préalable et à une étude géotechnique,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le document d'arpentage, le compromis et l'acte de vente.

5^{ème} DOSSIER

Proposition d'acquisition foncière rue de la Vieille Tour

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que les 2 parcelles cadastrées AB 197 et AB 375 situées rue de la Vieille Tour à Montguyon et dont Monsieur GAILLARD Jacques, est propriétaire sont en vente.

Monsieur Le Maire informe les membres que la commune souhaiterait acquérir ces 2 parcelles proches du groupe scolaire afin de pouvoir maîtriser son foncier dans l'éventualité d'un agrandissement de ses bâtiments dans les années à venir.

Le montant de la vente est de 80 000,00 euros.

Il est indiqué aux membres présents qu'un élu du Conseil municipal est concerné par la délibération et l'acquisition à venir. L'élu concerné est sorti de la salle pour ne pas prendre part au vote.

Réunion du 17 février 2022 (suite)

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'acquiescer les 2 parcelles cadastrées AB 197 et AB 375 situées rue de la Vieille Tour à Montguyon, pour un montant de 80 000,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune en vue de maîtriser son foncier, des 2 parcelles situées rue de la Vieille Tour à Montguyon pour un montant de 80 000,00 euros,

- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier d'acquisition.

6^{ème} DOSSIER

DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) - 3^{ème} tranche

Demande de Subvention au titre de la DETR 2022 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) avec plan de financement à la demande du Bureau des finances locales de la Préfecture de la Charente-Maritime

Vu le décret du 27 février 2015, publié le 1er mars 2015 relatif à la défense

extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées,

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 décembre 2015 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du Maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

Vu l'Arrêté du Maire du 20 juin 2018 qui prévoit l'état existant de la Défense Extérieure Contre l'Incendie qui comprend la liste des points d'eau publics, privés et privés conventionnés,

Considérant que la RESE, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre

l'Incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

Considérant que la commune par délibération n° 2018/13 du 28 mars 2018 a décidé de confier à la RESE le contrôle des points de Défense Incendie, Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place de la DECI, la commune peut bénéficier d'un soutien financier de l'état au titre de la DETR 2022 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). La DETR permet de subventionner des projets d'investissement avec un taux d'intervention de 60%.

Le montant total HT du projet de la DECI pour la 3^{ème} tranche est de 68 234,18€ ce qui représente une subvention DETR 2022 d'un montant HT de 40 940,51€ (60% de 68 234,18€).

Le plan de financement se décompose de la manière suivante :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION

POSTE DE DÉPENSES (Les montants indiqués dans chaque poste)	MONTANT PRÉVISIONNEL HT
Travaux Pôteaux incendie	
Travaux bâches	52 310,18 €
Travaux accessibilité Point d'Eau Naturel	15 924,00 €
Acquisitions et frais notaires et géometres	
COÛT HT	68 234,18 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

FINANCEURS	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	68 234,18 €	40 940,51 €	60%
Conseil Départemental 17	Sollicité	68 234,18 €	13 646,84 €	20%
Sous-Total			54 587,34 €	
Autofinancement		68 234,18 €	13 646,84 €	20%
COÛT HT			68 234,18 €	

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de valider la

demande de soutien financier auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equi-

pement des Territoires Ruraux 2022 (DETR 2022) d'un montant de 240

Réunion du 17 février 2022 (suite)

698,00 euros correspondant à 45% de la somme totale du projet de 534 885,00 euros HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et considérant l'intérêt de cette opération, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2022 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour un montant HT de 40 940.51 euros,
- **INSCRIT** la dépense et la recette de la DETR au Budget Prévisionnel de 2022,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et signatures relatives à cette opération.

7^{ème} DOSSIER

Modification des statuts de la CDCHS

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut désormais passer et exécuter des marchés publics pour le compte des communes, membres réunies en groupement de commande :

I.- Lorsqu'un groupement de commande est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, **si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément**, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commande et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Pour permettre à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge de passer et exécuter des marchés publics

pour le compte des communes, membres réunies en groupement de commande, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 15 décembre 2021, la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge en ajoutant la 5^{ème} compétence supplémentaire suivante :

« 5° - La charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes, membres réunies en groupement de commande ».

Le CGCT prévoit que, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes, membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population).

La décision de modification des statuts sera prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CDCHS ;

Vu le projet de statuts à intervenir ;

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge approuvée par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2021.

8^{ème} DOSSIER

Petites Villes de Demain (PVD)

Choix du bureau d'études suite à l'appel d'offres pour l'élaboration d'un plan guide de revitalisation

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

La commune de Montguyon a lancé un marché pour la réalisation d'un plan guide de revitalisation le 21 décembre 2021. A l'issue de la période de consultation fixée au 25 janvier 2022 à 12h00, deux soumissions ont été reçues :

L'offre de l'entreprise ALTEREO pour un montant HT de 40 419,00 euros

L'offre du groupement dont le mandataire est GHECO pour un montant HT de 60 600,00 euros

Les deux offres ont été jugées recevables. A l'issue de l'analyse des offres, il apparaît que l'offre de l'entreprise ALTEREO est la mieux-disante.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise ALTEREO.

Vu le code de la commande publique, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2021 autorisant le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un plan guide de revitalisation,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché pour l'élaboration d'un plan guide de revitalisation à l'entreprise ALTEREO pour un montant HT de 40 419,00 euros

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9^{ème} DOSSIER

« Brigades Vertes » de la CDCHS Autorisation de signature de la convention concernant la prestation de services

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la possibilité pour la commune de Montguyon de bénéficier de l'intervention d'une équipe espaces verts de la CDCHS dans le cadre de travaux ponctuels d'entretien des espaces verts et des rivières.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, considérant l'intérêt favo-

Réunion du 17 février 2022 (suite)

table de cette opération, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'intervention de l'équipe espaces verts
 - **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer une convention de prestation de services avec La Communauté Des Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS) précisant les modalités d'intervention de cette équipe ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

10^{ème} DOSSIER

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,
 Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 'fêtes et cérémonies' » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés,

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, ...),

- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux mani-

festations,

- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés, le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **DE CONSIDÉRER** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et signatures relatives à ce dossier.

11^{ème} DOSSIER

Personnel communal Recrutements et renouvellements de contrats (PEC et CDD)

Médiathèque

Suite à un arrêt de maladie : recrutement d'un CDD du 25 janvier au 28 février 2022 pour assurer l'accueil de la médiathèque

Groupe scolaire

Pour pallier au sous-effectif : renouvellement d'un contrat PEC à raison de 30h/sem jusqu'au 31 mars 2022 pour 12 mois

Service entretien

Pour pallier au sous-effectif : recrutement d'un contrat PEC à raison de 30h/sem à compter du 1er mars 2022 pour une durée de 12 mois

CTM – Secteur bâtiment

Suite à la demande d'un agent de bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles d'une année, à compter du 1er mai 2022 et afin d'organiser son remplacement : recrutement d'un CDD pour une durée de 12 mois, dès que possible pour permettre le « tuilage » entre les deux personnes. Renouvellement d'un CDD pour 6 mois à compter du 1er avril 2022

Tous les dossiers sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1^{er} DOSSIER

Sécurité routière PDARS 2022

Présentation du dossier et validation de la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à une analyse de l'accidentologie des 10 premiers mois de l'année 2021 dans le département de la Charente-Maritime (28 tués, 448 accidents et 554 blessés) il est impératif de maintenir un fort niveau de mobilisation en faveur de la sécurité routière.

L'Etat et le Conseil départemental de la Charente-Maritime appellent à la mobilisation de tous et apportent leur concours financier et logistique aux projets d'actions de prévention de sécurité routière dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

Ce plan a pour objectif de retenir des actions de sécurité routière, de les coordonner et d'aider à leur réalisation. Monsieur Le Maire informe les membres que la commune de Montguyon va s'engager dans cette démarche.

Un devis avec l'Automobile Club de l'Ouest pour le Critérium du jeune conducteur a été signé. Le montant de ce devis est 2 730,00 euros HT.

La commune prévoit d'autres actions sur plusieurs années en étroite collaboration avec les services de la sécurité routière du Conseil départemental de la Charente-Maritime.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de valider les actions dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière et la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 80% maximum du montant du devis de l'Automobile Club de l'Ouest pour le Critérium soit une subvention possible de 2 184,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir

Réunion du 17 février 2022 (suite)

délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'action en lien avec la sécurité routière sur plusieurs années à destination du public des cyclistes, des jeunes et des séniors,

- **VALIDE** la demande de subvention auprès du Conseil départemental au hauteur de 80% maximum suivant le devis signé avec l'Automobile Club de l'Ouest pour le Critérium du jeune conducteur d'un montant HT de 2 730,00 euros soit une subvention possible de 2 184,00 euros,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et signatures relatives à ce

dossier.

2^{ème} DOSSIER

Petites Villes de Demain

Lancement d'un marché à procédure adaptée et demandes des subventions auprès des financeurs

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

La commune de Montguyon est engagée dans une démarche de revitalisation et a été labellisée « Petites Villes de Demain » par l'Etat.

Elle a lancé un marché public à procédure adaptée pour la réalisation d'un

plan guide de revitalisation, véritable « feuille de route » pour les élus pour les 15 années à venir.

Au vu des offres reçues lors de la consultation, le montant de cette prestation est estimé à 40 419,00 euros HT. Des financements sont mobilisables à hauteur de 60% par la Banque des Territoires et le Conseil départemental de la Charente-Maritime.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter des financements selon le plan de financement suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

FINANCEURS	Sollicitée ou acquise	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
Banque des Territoires	Sollicitée	40 419,00 €	12 125,70 €	30%
Conseil Départemental 17	Sollicitée	40 419,00 €	12 125,70 €	30%
Sous-Total			24 251,40 €	
Autofinancement		40 419,00 €	16 167,60 €	40%
COÛT HT			40 419,00 €	

délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet d'élaboration d'un plan guide de revitalisation,

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- **DE SOLLICITER** la Banque des Territoires pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 30% du montant HT de la prestation de réalisation du plan guide de revitalisation de 40 419,00 euros soit un soutien financier possible de 12 125,70 euros,

- **DE SOLLICITER** le Conseil départemental de la Charente-Maritime pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 30% du montant HT de la prestation de réalisation du plan guide de revitalisation de 40 419,00 euros soit un soutien financier possible de 12 125,70 euros,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Le Maire informe également

les membres que le poste de « manager de commerce » est subventionné par La Banque des Territoires. Il doit développer la politique attractive du centre-bourg de la commune.

Il lance un appel à l'ensemble des élus pour travailler avec le cabinet sur le développement du commerce et de l'artisanat et pour accompagner l'association des commerçants dans ce projet.

Les élus volontaires doivent revenir vers Monsieur Le Maire.

3^{ème} DOSSIER

Acquisition de capteurs CO2

Demande de subvention auprès de l'ARS

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, a instauré une aide financière exceptionnelle aux collectivités territoriales afin de faire l'acquisition de capteurs de CO2 pour

leurs écoles publiques et établissements publics locaux d'enseignement. En effet, l'inhalation d'aérosols contenant des virus SARS-CoV-2 est l'un des trois modes de transmission du COVID-19. Elle se produit essentiellement dans les espaces clos. Ces aérosols peuvent rester suspendus dans l'air pendant plusieurs heures et être transportés sur des distances supérieures à deux mètres.

De nombreux moyens sont particulièrement efficaces pour limiter l'inhalation d'aérosols : le port du masque, la diminution de la densité humaine et l'aération des locaux. Sur ce dernier point, la mesure de la concentration dans l'air de CO2, gaz expiré lors de la respiration humaine, à l'aide de capteur, permet d'apprécier facilement si le renouvellement de l'air est suffisant ou non.

La commune de Montguyon a fait l'acquisition de 14 capteurs CO2 pour son groupe scolaire.

La commune peut bénéficier d'un

Réunion du 17 février 2022 (suite)

soutien financier de la part de l'Etat.
La participation exceptionnelle de l'Etat repose sur trois critères, alternatifs et non cumulatifs, soit :

- Le nombre d'élèves relevant des écoles publiques (1er degré) ou des établissements publics locaux d'enseignement situés sur notre territoire. Le montant forfaitaire est de 2 euros par élève,

- Le nombre total de capteurs achetés et livrés avec un montant forfaitaire de 50 euros par unité,

- Le coût réel d'acquisition TTC des capteurs.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de valider la demande de subvention auprès de l'Etat concernant l'acquisition des 14 capteurs CO2 pour son groupe scolaire qui comporte 130 élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de subvention auprès de l'Etat concernant l'acquisition de 14 capteurs CO2 pour son groupe scolaire,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et signatures relatives à ce dossier.

4^{ème} DOSSIER

Location des gîtes

Validation du montant des loyers pour les 4 logements situés 4 rue de

la Pierre Folle

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n° 2021/110 du 15 septembre 2021, la commune a décidé d'annuler le partenariat avec « Les Gîtes de France » au 1er janvier 2022, pour les 4 gîtes situés 4 rue de La Pierre Folle à Montguyon.

Ces 4 logements sont destinés à des locations de longues durées par des baux établis pouvant aller jusqu'à 12 mois. Il convient donc de déterminer les montants des loyers de ces 4 logements.

Monsieur Le Maire propose de louer pour des durées de 12 mois par tacite reconduction 4 gîtes (2 petits et 2 grands) meublés ou non meublés, aux tarifs suivants :

Grand gîte : 550 euros/mois eau incluse (l'électricité restant à la charge du locataire) + charges liées à la taxe des ordures ménagères

Petit gîte : 450 euros/mois eau incluse (l'électricité restant à la charge du locataire) + charges liées à la taxe des ordures ménagères

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les montants des loyers :

Petit gîte : 450 euros/mois eau incluse + charges liées entre autre à la taxe des ordures ménagères

Grand gîte : 550 euros/mois eau

incluse + charges liées entre autre à la taxe des ordures ménagères

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au réajustement du montant des loyers en fonction du taux d'indice des loyers au moment de la signature du bail pour chaque logement,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et signatures des baux, relatives à ce dossier des loyers des 4 logements situés 4 rue de La Pierre Folle à Montguyon.

5^{ème} DOSSIER

Taxe de l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Validation de la répartition de la TEOM pour les logements en location dont la commune est propriétaire

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères figurant sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, il y a lieu de réclamer cette taxe aux locataires des logements communaux.

Le taux est à appliquer à la valeur locative de chaque logement.

Monsieur Le Maire propose aux membres présents de procéder à la répartition de la TEOM suivant le tableau suivant :

Adresses des logement communaux	Répartition de la TEOM 2021	Taux de la TEOM 2021	Base locative	Estimatif mensuel de la TEOM 2021
15 place du Champ de Foire	100%	10,75%	90,00€	7,50€ arrondi à 8€
4 rue de La Pierre Folle (4 logements)	25%	10,75%	416,00€	8.70€ arrondi à 9€
39 avenue de la République (2 logements)	50%	10,75%	271,00€	11,30 arrondi à 12€
30 rue de Vassiac	100%	10,75%	110,00€	9,20€ arrondi à 10€
8 rue de la Vieille Tour	100%	10,75%	104,00€	8.70€ arrondi à 9€

TOTAL : 48,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la répartition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les logements communaux

en location avec l'estimatif mensuel pour l'année 2022,

- **D'INSCRIRE** les recettes au BP 2022,

- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce

dossier de répartition de la TEOM.

Fin de la séance à 00h50

SOLIDARITÉ

Collecte pour l'Ukraine



Pour répondre à l'urgence dans la guerre en Ukraine, bon nombre de communes, associations, particuliers, et commerçants, ont décidé d'agir.

Dans un premier temps une collecte de produits de première nécessité a été organisée par la protection civile
mission.ukraine@protection-civile-17.org

Vous pouvez déposer vos dons à la mairie de Montguyon.
 Un autre point de collecte se situe à INTERMARCHÉ.
 Seules les denrées non périssables sont acceptées.

LES BESOINS

HYGIÈNE : Savons, dentifrices, Brosses à dents, Couches, Serviettes, essuie-tout, gels hydro-alcooliques, masques...

SANTÉ : Antiseptiques, pansements, gants, compresses, bandages, alcool, kits de premiers secours...

ALIMENTAIRES : Barres énergétiques, fruits secs, noix, conserves (viande, légumes, fruits), riz, céréales instantanées, lait en poudre...

Par ailleurs, en collaboration avec l'association Sourires d'Ukraine, association de Saint-Genis de Saintonge, l'accueil de familles déplacées s'organise.

Des logements disponibles ont été recensés dans chaque ville, et chaque particulier qui le souhaite peut recevoir une famille, il suffit pour cela de se faire connaître en Mairie.

La ville de Montguyon propose ses deux gîtes communaux à des familles avec enfants, Habitat 17 met à disposition un logement, alors que dans un même temps plusieurs particuliers se sont signalés pour compléter cette offre.

Une subvention exceptionnelle a été attribuée par la commune, à l'image des autres communes alentours, pour financer les transports, tant à l'aller des colis d'urgence, qu'au retour des familles déplacées.

Notre école est prête, elle aussi, à participer à cette action et à recevoir les enfants
 Cet élan de solidarité est remarquable et il réchauffera, nous l'espérons, les cœurs de ces femmes et de ces enfants.

Notre devise Liberté, Egalité, Fraternité prend aujourd'hui tout son sens faisons lui honneur.

MÉDIATHÈQUE

Retour des ateliers informatiques !



Les ateliers informatiques vont reprendre à la médiathèque de Montguyon, tous les mardis et mercredis matin de 9h30 à 12h.

Pour rappel : Chaque personne souhaitant s'initier ou se perfectionner en informatique et aux multimédias, peut

s'y inscrire gratuitement. Débutants ou déjà expérimentés, ces ateliers sont ouverts à tous.

Renseignements :
France Service (Mairie de Montguyon)
05 46 04 01 45

PATRIMOINE

Visite de Bordeaux



Dans le cadre des rendez-vous culturels de L'association 1000 feuilles nous vous proposons une visite guidée de Bordeaux le dimanche 15/05/2022 par Christophe METREAU guide conférencier.



Renseignements : Médiathèque de Montguyon
05 46 04 01 45
mediatheque.montguyon@orange.fr

CADRE DE VIE

Concours balcons et maisons fleuris



Ce concours organisé pour la deuxième année par la Municipalité est réservé aux habitants de la commune.

Par ce concours, les Montguyonnais participent au fleurissement de la Commune et à l'embellissement du cadre de vie.

Le fleurissement doit être visible de la voie publique.

Inscriptions jusqu'au 30/06/22 à la Mairie ou au n° 06.08.94.74.72. ou par mail : mairie@montguyon.fr

Le règlement de ce concours vous sera remis lors de l'inscription.

SANTÉ

Un nouveau dentiste



Le Docteur Alexandre RIMLINGER vous fait part de l'ouverture de son cabinet, **à partir du 17 mars 2022** à l'adresse suivante :

MAISON MÉDICALE DE MONTGUYON
10 place de la Mairie
17270 MONTGUYON

 **Téléphone : 05 46 04 18 32 (secrétariat déjà joignable)**

C.C.A.S

Le repas des aînés



Le printemps est de retour et avec lui le plaisir de vous retrouver, de partager des moments de convivialité.

Le CCAS vous invite le dimanche 15 mai 2022 à midi pour déguster un bon repas accompagnés de vos amis.

Pour celles et ceux âgés de 68 ans

et plus, une invitation sera envoyée début avril.

Et nous n'oublions pas ceux qui ne peuvent se joindre à nous, une surprise leur sera distribuée en fin d'année.

Au plaisir de vous retrouver
Le C.C.A.S.

ENVIRONNEMENT

Nettoyage des berges du Mouzon

Les Agents techniques ont pratiqué un nettoyage des berges du Mouzon sur le site de « La Longeraie ».

URBANISME

Aménagement avenue de la République

Les travaux de l'avenue de la République ont débuté début janvier. Ceux-ci vont se poursuivre jusqu'au mois de juin entraînant quelques dérangements pour les riverains et les écoles. Réseaux, chaussée, canalisations, trottoirs, parkings, tout est intégralement refait.

LOISIRS

Plaine des sports

**Les nouveaux jeux sont arrivés !**

Sur cette aire de loisirs une balançoire double pour les tous petits mais aussi les plus grands ainsi qu'une balançoire à ressort viennent d'être installées. La maison perchée et la cage à poule sont toujours les vedettes de cette aire de jeux et attendent les enfants

L'occasion de passer de bons moments dans cette zone sécurisée.

Vive le printemps qui arrive à grands pas !

SENIORS

Navette gratuite de Montguyon

Vous habitez la commune de Montguyon, vous n'avez pas de moyen de locomotion ou avez du mal à vous déplacer ? Vous aimeriez vous rendre facilement au marché, à vos rendez-vous ou à l'Intermarché de la commune ?

Bonne nouvelle, car dès maintenant le CCAS a mis en place pour les habitants de Montguyon, une navette gratuite vous permettant de vous déplacer plus facilement.

Ce service vous est offert chaque mercredi matin et est assuré par les 3 Monts.

Cette navette passe vous chercher directement chez vous à 9h vous dépose à l'endroit souhaité au sein de la commune, puis vous raccompagne à domicile vers 11h30.

Pour en bénéficier ou obtenir plus d'information vous pouvez contacter le CCAS du lundi au vendredi au : 05 46 04 01 45



ENVIRONNEMENT

Les dépôts d'ordures encombrants



Parce que c'est un problème qui devient récurrent sur la commune, nous vous appelons que les dépôts d'ordures encombrants sont interdits près des conteneurs. L'accès aux déchetteries est entièrement gratuit, un badge est nécessaire mais lui aussi est tout autant gratuit, il suffit d'en faire la demande auprès de la communauté de commune.

Les camions de ramassage d'ordures ne sont pas attirés à ramasser les encombrants et qu'il n'est pas du rôle des agents de la commune de faire ce travail non plus, il y va du civisme de chacun pour que notre commune reste propre et accueillante.



Déploiement des badges d'accès des déchetteries de la Haute-Saintonge pour les particuliers

Le badge d'accès en déchetterie est réservé aux particuliers résidant parmi les 129 communes de la Haute-Saintonge dont la gestion des déchets est assurée par la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge.

Les foyers qui n'ont pas reçu de courrier peuvent le demander :

Directement aux agents des déchetteries de la Haute-Saintonge

Par mail : service-om@haute-saintonge.org

Par téléphone : 05 46 48 78 34

Une fois le formulaire de la demande de badge reçu complet (formulaire + justificatif de domicile), les badges d'accès sont envoyés directement à chaque foyer. Un seul badge est attribué par foyer. Chaque membre du foyer pourra donc l'utiliser.

Suite aux nombreuses demandes de badges, le délai pour recevoir le badge est de plus ou moins 8 semaines.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Dès le badge reçu, nous vous conseillons de prendre l'habitude de vous rendre à la déchetterie avec celui-ci.

La déchetterie est un lieu spécialement aménagé et gardienné où les particuliers peuvent apporter certains déchets dits dangereux (bornes à l'huile de vidange, caisses pour batteries...) ou encombrants (cartons, ferrailles, gravats, bois, déchets verts...) qui ne peuvent être collectés par le service traditionnel de collecte des ordures ménagères.

Quel que soit leur mode de collecte, tous ces déchets sont ensuite acheminés vers des équipements spécialisés pour y être traités ou revalorisés.

Conditions d'accès en Déchetterie :

Toutes les déchetteries sont ouvertes aux particuliers résidant **sur le territoire de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge et munis d'un badge** et aux professionnels **SOUS CONDITIONS**. L'accès est réservé aux véhicules légers et utilitaires dans les limites des charges indiquées par le règlement. Il convient de prévenir la déchetterie pour toute charge supérieure à 3 mètres cubes.

Il est à noter que l'accès à la déchetterie reste gratuit pour les particuliers.

Pour votre sécurité, les sites sont sous vidéosurveillance.



Déchetterie de Clérac

Le Bois Rousseau - 17270 Clérac



Tél/fax : 05 46 04 03 38

Ouvert les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h15
Fermé les jours fériés

SOCIÉTÉ

Maltraitance animale



MALTRAITER UN ANIMAL EST PUNI PAR LA LOI

Code pénal : Art. 521-1



3 ANS
D'EMPRISONNEMENT



45000€
D'AMENDE

SI VOUS N'ÊTES PLUS EN MESURE DE VOUS OCCUPER DE VOTRE ANIMAL, CONFIEZ-LE À UNE ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE.



ÉDUCATION

Harcèlement scolaire



Le saviez-vous ? 😊

Le **3020** est un numéro d'écoute et de prise en charge pour signaler les **situations de harcèlement entre élèves**




PERMANENCES FINANCES PUBLIQUES



À compter du **1^{er} février 2022**

un agent des Finances publiques vous accueillera
tous les mardis 9h00 de 11h45

à la mairie de Montlieu-la-Garde
11 avenue de la République

Y sera assuré un accueil généraliste comprenant les services suivants :

- informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement des produits locaux,
- accompagnement numérique pour les démarches en ligne,
- aide à la déclaration des revenus,
- aide à la gestion du prélèvement à la source,
- informations sur les impôts locaux (taxe d'habitation et taxe foncière),
- faire une réclamation contentieuse,
- déposer une demande de remise gracieuse ou de délai de paiement,
- accompagnement au paiement en ligne (impôts, produits locaux, produits hospitaliers, amendes),
- aide pour l'achat en ligne de timbres fiscaux.

SANTÉ



Ma Commune Ma Santé
La solution santé mutualisée



Informations sur les permanences ou prise de rendez-vous :

► **05 53 90 64 68**
du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h
Vendredi 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

ou

► **05 64 10 00 48**



ACTIONIOM
Association loi 1901

Il n'y a pas de limite d'âge pour choisir et changer de mutuelle.

Ma Commune Ma Santé, des solutions adaptées pour tous :

- Vous habitez la commune de Montguyon
- Vous êtes commerçant, artisan, agriculteur ou professionnel libéral installé dans la commune
- Vous êtes à la recherche d'un emploi, bénéficiaire du RSA...

Ma Commune Ma Santé vous proposera des solutions adaptées à chacun d'entre vous.

 **N'hésitez pas à prendre rendez-vous au : 05 53 90 64 68 ou 05 64 10 00 48**

JUSTICE




MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté Égalité Fraternité

La conciliation de justice

La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge*.

* À moins que les parties n'aient préféré tenter une médiation ou une procédure participative, la conciliation de justice est obligatoire pour les litiges de moins de 5 000 € ou ayant trait à un conflit de voisinage.



Elle concerne uniquement :

Consommation, Relations de voisinage (nuisance, immobilier) - Relations locataire/bailleur - Copropriété - Litiges entre personnes - Litiges commerciaux - Droit rural (baux) - Litiges prud'hommes.



bonnes raisons de tenter la conciliation :

1. Rapide
2. Gratuite
3. Confidentielle
4. Droits préservés
5. Accord officiel



Trouver un lieu de permanence sur : justice.fr et/ou conciliateurs.fr

Contacts :

Catherine QUEILLE

Conciliatrice de justice

catherine.queille@concilliateurdejustice.fr

SERVICE PUBLIC

Démarche Carte grise



Les démarches de demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise) **ne peuvent plus être effectuées en Préfecture ou en Sous-Préfecture**. En effet, celles-ci ont été entièrement dématérialisées.

Afin de procéder à une telle demande, il convient de passer par l'une des deux options suivantes :

- Sur internet, auprès de l'ANTS : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>
- Via un garage automobile agréé par la Préfecture : **Trouvez un garage en Charente-Maritime**

Pour en savoir plus sur le prix de la carte grise et éviter les arnaques, consulter :

<https://www.vroomly.com/blog/quel-est-le-prix-dune-carte-grise/>

SERVICES



Les horaires

Le bureau de poste de Montguyon est ouvert :

- Le lundi de 13h30 à 16h15
- Du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h15
- Le samedi de 9h à 12h

Les services de La Poste et de La Banque Postale sont également accessibles en ligne :

www.laposte.fr,
www.labanquepostale.fr

SERVICE COMMUNAL



Ramassage du fer 2022

Le ramassage du fer sur la commune de Montguyon est partagé en deux. A savoir une fois par mois il y a une collecte au niveau du « centre ville ».

Un deuxième ramassage sur le reste de la commune soit la « campagne » est programmé tous les trois mois :

JEUDI 19 MAI
JEUDI 11 AOÛT
JEUDI 17 NOVEMBRE

Les Agents municipaux ne font pas de ramassage chez les particuliers pour des raisons d'assurance, ces encombrants doivent être mis sur les bords de route ou trottoirs.

Les matériaux ferreux doivent être déposés le matin dès 6 h sur les bords de route ou trottoirs.

SERVICE PUBLIC

Passeport et CNI

Nous vous informons que depuis le **LUNDI 19 MARS 2018**, la Mairie de Montguyon procède à la constitution des titres numérisés (passeports et CNI) **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** :

- **TOUS LES LUNDIS ET MERCREDIS de 14h à 17h30**
- **LE VENDREDI des semaines impaires de 14h à 17h30**
- **ET LE SAMEDI des semaines impaires de 9h à 11h30**

Uniquement sur rendez-vous pour les dépôts de dossiers et les remises de titres.

La liste des documents est disponible sur le site de la commune.



SPORT

L'empreinte : Les 24h de Marche



Ils représentent une grande partie de l'organisation, mais sont souvent de fois dans l'ombre de l'épreuve, vous les côtoyez lors du ravitaillement, des soins, sur la sécurisation du circuit, ils ont des factions de 2h, environ, sur chaque poste, ce sont les bénévoles, une espèce en voie de disparition mais qu'il faut protéger, pour que perdure nos épreuves. Ils ne sont pas toutes et tous issus du milieu sportif mais enracinés aux activités locales.

Ce sont près de 100 personnes que nous aident pour tenir les différents postes de notre épreuve (point de comptage (voir la dernière newsletter), table de ravitaillement, restauration aux écuries (repas du soir et petit déjeuner) et surtout les 7 carrefours sur le parcours, pour faciliter la circulation des véhicules et la bonne marche des participants (es), il ne faut pas oublier tous les riverains du parcours, qui nous donnent l'autorisation de passer, voire certains participent selon leurs moyens à de la musique, du rafraîchissement (brumatiseur, point d'eau et épongeage),

Le rythme des factions est de 2h, chacun (e) est libre du nombre de factions à effectuer, généralement pas plus de 4, certains (es) sont là depuis la 1ère édition en 2000, tout comme certains marcheurs aussi.

Il y a un responsable à chaque pôle stratégique (ravitaillement, signaleurs, comptage / informatique, restauration et



médical), pas de qualification requise juste l'envie de participer et faire vivre au mieux cette épreuve.

Si vous souhaitez nous rejoindre ou pour avoir plus d'informations contactez-nous au 06 70 50 44 58. Les inscriptions comme marcheur (euse), en individuel ou par équipe, sont toujours possibles en allant sur notre site internet <https://www.24heuresdemarche.com/> il reste encore des dossards de disponible, la limite des inscriptions est fixée au 20 Juin.



ENFANCE

Assistantes maternelles



Bonjour, les nounous ont fêté Mardi Gras en déguisant les enfants mais aussi les adultes.

La chasse aux œufs pour Pâques se fera à Saint-Palais de Negrignac le vendredi 15 avril 2022 de 10h à 11h (si le temps le permet).

La brocante aura lieu le 8 mai 2022 à la salle polyvalente et sur le parking de Saint-Martin d'Ary. Les affiches pour les inscriptions seront disponibles mi-avril.

Je vous rappelle que **les ateliers du mardi et du vendredi sont ouverts de 9h à 11h** et qu'ils accueillent les assistantes maternelles mais aussi les parents avec leurs enfants.

CONCERT



Le Chœur du Lary



Arnaud
Chef de chœur

Le Chœur du Lary donnera un concert de printemps
le Dimanche 22 mai en l'église de Vassiac-Montguyon à 16h.

Un nouveau programme dynamique et varié, des chants populaires de tous pays (Maori, Tzigane, Juif, Africain, etc...).

Des notes colorées, des rythmes qui donnent envie de danser !

Nous comptons régaler un public toujours fidèle et passionné.



Renseignements :

06 85 93 91 38 Martine Brunet présidente



06 87 29 29 40 Evelyne Boursier trésorière

mail : contact@chorale-auchoeurdulary.fr

SPORT

Course cycliste pôle mécanique



Souvenir Jean-Pierre BELTOISE : Mercredi 1^{er} juin 2022

Le comité organisateur du « Challenge Guy Epaud » organisera en semi nocturne, sur le circuit automobile du « Pôle mécanique Haute Saintonge », la course cycliste dédiée au souvenir du grand pilote automobile que fut Jean-Pierre BELTOISE.

Organisée depuis 2014 par le club cycliste Bardenac- Le Fouilloux, en toutes catégories UFOLEP, elle sera cette année en FFC 1,2,3, Elite et J12ø-2, avec en lever de rideau, une course ouverte aux PC1,2,3,4.

Tout cela sous le contrôle du club AC4B (Association Cycliste Baignes Barbezieux, Brossac, Blanzac) en collaboration avec « La Pédale Jonzacaïse ».

19h45 : départ des PC (1h+4 tours)

20h15 : départ 1, 2, 3 Elite ø-Juniors (1h30 +5 tours)

CYCLISME

Le challenge Guy Epaud

Pour la 3^{ème} fois de son histoire, vieille de 42 années, le « Challenge Guy EPAUD » fera escale à Clérac le 23 avril 2022. Cette épreuve fut créée en 1978 sous le nom « tour du canton de Montguyon » par un groupe d'audacieux avec à leur tête André BERLUREAU, Rémy CHAGNAUD, Pierre BALATEAU, Gilbert MATHIEU. C'était un pari risqué à l'époque où le vélo était un peu dans le creux de la vague...

L'épreuve a survécu malgré toutes les vicissitudes que peut connaître une course cycliste, ceci en partie grâce au travail acharné d'André BERLUREAU, qui a donné beaucoup au cyclisme et à qui on doit rendre hommage pour sa pugnacité.

Cette course cycliste FFC ouverte à la catégorie junior, 1^{ère} et 2^{ème} année est classée « Epreuve Nationale » depuis quelques années maintenant.

Résultat des investissements de ses organisateurs, avec à leur tête Michel MAURICE, successeur du regretté André BERLUREAU, ainsi qu'une équipe de bénévoles, qui maintient cette belle course devenue une classique incontournable dans le milieu cycliste en Nouvelle Aquitaine, puisqu'elle est une des rares épreuves de ce type réservée aux jeunes pousses de notre cyclisme régional.

ALORS POURQUOI CE CHANGEMENT DE NOM ?

Tout simplement parce que depuis la nouvelle carte de Sud Saintonge il n'existe plus de Canton de Montguyon et que depuis plusieurs éditions nous ne faisons plus le tour des quatorze communes qui constituaient ce dernier.

Donc après réflexion, les maître d'œuvre optèrent pour « Challenge Guy EPAUD », ce qui par la même occasion leur donnait l'opportunité de rendre hommage à notre champion local l'ex-professionnel Guy EPAUD.

Autrefois la course partait d'une commune et revenait dans cette dernière après avoir effectué une grande boucle passant dans les 14 villages du Canton de Montguyon, l'arrivée étant jugée à l'issue de quelques tours d'un circuit final. Mais devant la complexité des dossiers et les contraintes administratives de toutes sortes, compliquant énormément la tâche des organisateurs, il fut décidé qu'elle se déroulerait en circuit fermé, sur la commune chargée de recevoir la course.

DESCRIPTION DE L'ÉPREUVE DE CLÉRAC :

Cette épreuve, se déroulera sur un circuit de 13.700 km à parcourir 9 fois, pour une distance totale de 123.30 kms.

Un tracé qui devrait sourire aux puncheurs, puisqu'il comprend l'ascension de deux belles difficultés :

Le meilleur grimpeur sera jugé en haut de la « Côte de la Valade » longue de 1,700km avec seulement 5% de pente ; mais avec tout de même un passage à 8%

Le meilleur sprinteur se disputera à chaque tour sur la ligne d'arrivée et sera dédié à André BERLUREAU un des fondateurs de la course.

Puis à 3 km de l'arrivée la 2^{ème} difficulté de ce circuit mènera les coureurs jusqu'à Clérac.

C'est une succession de faux plats, avec un bon coup de nez au virage de « Gadebourg » km 12 environ 8 à 9%, l'arrivée se situant au bout d'une belle ligne droite en faux plat montant. Cette dernière difficulté devrait servir de juge de paix dans le final. Le vainqueur de cette 42^{ème} édition sera un costaud vu le profil du circuit.



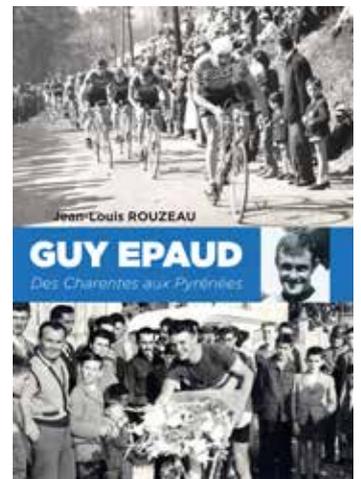
POUR L'ANECDOTE :

C'est sur cette même ligne d'arrivée qu'en 1961, le 27 mai que notre ami Guy EPAUD remporte la deuxième étape de la classique Bordeaux-Clérac et termine second au général derrière André HEUGAS

Nous remercions la commune de Clérac de nous recevoir et surtout croisons les doigts afin que le dieu « COVID » nous laisse tranquille, une fois pour toute !

Le comité organisateur espère bien repartir pour un quatrième tour en 2023 et surtout trouver des jeunes pour prendre la relève. Nous devrions être reçus par la ville de Montguyon.

Une biographie sur la carrière de Guy EPAUD est en vente, pour financer une partie de l'épreuve au prix de 13€.



Contacts :
05 46 04 14 54 (HR)



jeanlouis.rouzeau@orange.fr

RANDONNÉES

Par Monts et par Vaux : Association de randonnées des Trois Monts



A l'heure de la parution de cette édition, notre calendrier des randonnées d'été n'a pas été encore établi.

Elles sont programmées en Juillet et août et ne dépassent pas les 8 à 9 km pour être accessibles à tout public, y compris les enfants. Une visite est généralement proposée à l'issue du parcours. Elles peuvent être en semi-nocturne. Elles sont gratuites et ouvertes à tous.

Ce programme sera visible dès la fin juin sur notre site internet <http://rando.pmpv.free.fr/cms/> dans les offices du



tourisme du canton dans la presse et sur notre page **Facebook « Par monts et par Vaux »**

N'hésitez pas à venir nous rejoindre. Le meilleur accueil vous sera réservé



**Inscription et renseignements :
06 88 45 89 18
Association « Par Monts et par Vaux »
Mairie - 11 avenue de la république
17210 Montlieu La Garde**

SPORT

Entente Cycliste 3 M

Nous attendons avec impatience la levée de toutes les restrictions sanitaires afin d'organiser, comme les années « avant COVID » nos manifestations sportives sur la commune.

Nous avons planifié les organisations suivantes :

- **18 Juin** : rencontre des écoles de vélo sur le circuit proche du parking d'Intermarché Montguyon
- **24 juillet** : Course réservée aux catégories FFC 2ème, 3ème, Juniors et Pass-Cyclistes Open sur le circuit de « la billette »

Mais nous organisons aussi sur les communes limitrophes :

- **le 26 mars** à Montlieu la Garde course UFOLEP « la Re Que Diou »
- **le 29 mai** à Montlieu La Garde course UFOLEP Prix des artisans et commerçants
- **le 4 Juin** à Chepniers course réservée aux coureurs FFC Minimes, Cadets, puis 2ème, 3ème et Juniors
- **le 26 juin** à Montendre (Croix Gente) course réservée aux coureurs FFC PC et PCO
- **le 6 août** à Montlieu La Garde course réservée aux coureurs FFC 2ème, 3ème et Juniors + PC Open.

Nous espérons vous retrouver nombreux pour y encourager nos coureurs.
Bonne saison sportive à toutes et à tous.



SPORT

Handball



Dans le cadre du développement de notre activité, le comité a commencé hier, un nouveau cycle de handball à l'école primaire de Montguyon.

Aujourd'hui, c'est l'école de Chevanceaux qui s'offre la visite du Comité Départemental du 17.



Plus d'informations :
 6017000@ffhandball.net
<http://www.cd17-handball.fr/>

SPECTACLE

Scénies en 2 Monts : Fête médiévale



L'association S2M organisera sa traditionnelle fête médiévale les 29 et 30 juillet, avec 2 spectacles à la clé.

Le samedi après-midi de nombreuses animations vous attendront ainsi que le marché nocturne pour pouvoir vous restaurer avant le spectacle.

Oyez, Oyez !

Nous recherchons des bénévoles, figurants, combattants (même novices) pour nos spectacles 2022, vous souhaitez élargir vos horizons ?

Rejoindre une association chaleureuse et intergénérationnelle ?

Être transporté à une autre époque ou simplement découvrir le monde du spectacle médiéval ?

REJOIGNEZ-NOUS !!!

Contacts : 06 86 85 88 34
 ou Michel Valleys 06 08 60 32 13 (Président)
contact@sceniesen2monts.org
www.sceniesen2monts.org



ANIMATIONS

L'AMIE 2022

L'Amie a commencé l'année par la remise des lots de l'action de Noël, 48 personnes ont été récompensées, 3000€ ont été distribués en bons d'achat à dépenser chez nos adhérents. Les actions de fin d'année ont rencontré un grand succès tant pour les petits que pour les grands.

Le 11 février 22, suite à la tenue de l'assemblée générale, le bureau a été constitué comme suit :

Président : Paul MOULIN, Vice-président : Eric ROULON, Secrétaire : Marie TARDIVEAU, Secrétaire adjointe : Catherine STEVENS, Trésorière : Isabelle CUVILLIER, Trésorier adjoint : Daniel CEYRAL.

Nous avons défini un calendrier d'animations pour 2022:

JUIN : Juin en Fête du 28/05 au 18/06 :

- 1000 € en bons d'achat à gagner

- 3 samedis d'animation au marché (04/06, 11/06 et 18/06)

AOÛT : Notre MARCHÉ NOCTURNE se tiendra le 11/08 sur le parking devant la salle polyvalente au pied du château.

SEPTEMBRE : Brocante, dimanche 25 septembre, parking Plaine des Sports.

OCTOBRE : Halloween dans le bourg de Montguyon.

DECEMBRE : Animations de fin d'année, action commerciale, le 17/12 Marché de Noël, déambulation du Père Noël et Fête des enfants.

Nous vous remercions pour votre soutien et espérons pouvoir compter sur votre participation lors de nos prochaines activités.

Amie...calement.



FESTIVITÉS

Le Comité des Fêtes



Une équipe jeune et dynamique prête à tout pour vous faire passer de bons moments.

Dans cette période difficile nous avons besoin de vous retrouver pour faire la fête ou tout simplement vous rencontrer pour recréer des liens.

PROGRAMME 2022

• **Samedi 19 Mars 2022**
ASSEMBLEE GÉNÉRALE

• **Samedi 16 Avril 2022**
LOTO - Salle Polyvalente

• **Mercredi 13 Juillet 2022 :**
Ce sera notre incontournable Marché nocturne en plein air sur l'esplanade de la salle des fêtes au pied du donjon ainsi qu'un bal populaire. A minuit le ciel s'embrasera de lumière et d'étoiles celles du feu d'artifice !!!! Offert par la Municipalité.

• **Les 23 24 25 Septembre 2022**

L'été se termine, les écoliers ont repris les chemins de l'école mais nous serons là pour prolonger l'esprit des vacances avec notre fête locale. Les manèges pour petits et grands seront au rendez vous. Un marché nocturne animera notre soirée, et le traditionnel feu d'artifice du Samedi soir offert par la Municipalité.

Si vous vous sentez l'âme associative, venez nous rejoindre !





AVRIL

MARDI 12
Théâtre
« Aktiv Senior » avec les comédiens en balade

SAMEDI 16
Loto - Salle polyvalente
organisée par le Comité des fêtes

SAMEDI 23
Challenge « Guy Epaud »
Départ de Clérac

MAI

DIMANCHE 8
Brocante
organisée par les Assistantes maternelles

SAMEDI 10
Réunion publique - 19h - Salle polyvalente
Aménagement de la Place de la Mairie

DIMANCHE 15
Visite guidée de Bordeaux
organisée par « 1000 feuilles »

DIMANCHE 15
Repas des aînés
organisé par le CCAS

DIMANCHE 22
Concert - Eglise de Vassiac
avec la Chorale « Le Coeur du Lary »

JUIN

Du 28 MAI au 18 JUIN
Animation commerciale
avec l'A.M.I.E
3 samedis d'animation le 4, 11 et 18 juin

SAMEDI 18
Rencontre des écoles de vélo
Circuit proche du parking d'Intermarché Montguyon
organisée par EC3M

SAMEDI 25 ET DIMANCHE 26
24 h de marche
organisé par l'Empreinte

JUILLET

MERCREDI 13
Marché nocturne, bal populaire
organisé par le Comité des Fêtes
avec feu d'artifice offert par la municipalité

DIMANCHE 24
Course cycliste - Circuit de « la billette »
organisée par EC3M

VENDREDI 29 ET SAMEDI 30
Fête Médiévale - au Château
organisée par S2M

AOÛT

JEUDI 11
Marché nocturne
organisée par l'A.M.I.E

SEPTEMBRE

Les 23-24-25
Fête locale
organisée par le Comité des Fêtes
avec marché nocturne, le samedi
et feu d'artifice offert par la municipalité

DIMANCHE 25
Brocante
organisée par l'A.M.I.E

INFORMATION. Vous souhaitez figurer dans l'agenda du magazine, envoyez-nous vos informations par mail à la Mairie :

mairie@montguyon.fr
ou sur www.montguyon.fr

Vos manifestations figureront également sur l'agenda du site web. **ATTENTION** > Il ne sera pas fait de relance téléphonique.

Retrouvez tous les rendez-vous sur www.montguyon.fr

24h de marche

DE HAUTE-SAINTONGE

MONTGUYON
CHARENTE-MARITIME



25 & 26 Juin 2022

06 70 50 44 58

24heuresdemarche.com

INFOS

22^{ème}
Édition



Accessible et ouvert à tous !

Tirées au sort : 2 locations d'une semaine pour 4 personnes à Font-Romeu

Crédit Mutuel

Intermarché
MONTGUYON

la
Charente
Maritime

HAUTE
SAINTONGE